

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Edition Bourgogne



Prairies n° 2 du 15 05 2019



### Méthode d'évaluation des populations : le scoring communal

Les observations régulières sont d'un grand intérêt : en suivant l'évolution des **populations de campagnols terrestres**, on peut déterminer une dynamique locale et prévoir une pullulation en anticipant la phase d'explosion de la densité. Cette information facilite la mise en œuvre d'une lutte collective préventive plus efficace à basse densité.

La méthode de comptage utilisée est celle du « **scoring communal** » qui constitue la technique de référence nationale. La notation communale se fait par le biais d'une prospection aléatoire au sein de la commune. Cette prospection se doit d'être la plus exhaustive possible, afin de pouvoir quadriller l'ensemble du territoire communal. L'attribution de la note se fait selon l'évaluation visuelle de la densité instantanée de campagnols terrestres, par observation des indices de présence récents (tumuli). Les résultats des comptages suivent une échelle de 1 à 5, qui reflète à la fois l'extension de l'infestation dans la commune et l'impact sur les parcelles. Le niveau 5 correspond à une infestation maximale, correspondant au pic de pullulation.

Cette nouvelle année est marquée par deux changements pour ce qui concerne les trois éditions Bourgogne du BSV Prairie :

1. l'évolution du code couleur utilisé pour la réalisation des cartes. Les BSV Bourgogne et Franche-Comté étant regroupés en un seul BSV Bourgogne-Franche-Comté, l'harmonisation des codes couleurs utilisés dans les deux anciennes régions semble logique. Il a donc été décidé d'appliquer le code couleur utilisé en Franche-Comté depuis plusieurs années maintenant. Soyez donc vigilant à la lecture des cartes et veillez à bien vous référer à la légende dont le code couleur est différent des années précédentes.
2. l'utilisation de l'application campagnol pour le territoire surveillé en Bourgogne. Cette application vous avez été présentée à la fin du BSV Prairie n°5 du 7/12/2018. Vous pouvez consulter ce dernier pour avoir les informations concernant l'utilisation de cette application et les possibilités qu'elle offre. Si l'évaluation des densités communales reste la méthode de référence, les informations supplémentaires apportées en font un outil intéressant. Les cartes générées par l'utilisation de cette application devraient donc être systématiquement présentées à la suite des cartes d'évaluation des densités communales dont vous avez l'habitude. Pour rappel la légende des cartes issues de l'application présente des scores de 1 à 5 correspondants comme suit aux notations habituellement présentées :
  - 1 : infestation très faible (vert clair)
  - 2 : infestation faible (vert foncé)
  - 3 : foyers actifs localisés (jaune)
  - 4 : infestation moyenne à forte (orange)
  - 5 : infestation forte – pullulation (rouge)

Pour ce qui concerne l'activité des campagnols, celle-ci est toujours très hétérogène sur les 281 communes surveillées (154 en Côte-d'Or et 127 en Saône-et-Loire) au printemps et à l'automne chaque année. Le détail de cette activité vous est présenté ci-après.





Prairies n° 2 du 15 05 2019

### En Côte d'Or : secteur de l'Auxois et du Morvan

Les premières observations réalisées en ce printemps 2019 montrent une activité des campagnols terrestres plus marquée (photo 1) qu'au printemps 2018, notamment à l'est et au sud du secteur Auxois surveillé ainsi que sur quelques communes du secteur Morvan (Cartes 1&2). Ainsi, compte tenu de l'évolution constatée au cours de l'année dernière avec des observations à l'automne 2018 semblant préparer à un nouveau pic de pullulation, il faudra être très vigilant en cette année 2019 et suivre de près l'évolution des populations.

Les taupes semblent également plus actives qu'au printemps 2018 avec de nombreuses zones marquées par une activité importante, notamment en secteur Morvan et sud Auxois (Cartes 3&4). Une forte activité des taupes est souvent suivie par une forte croissance des populations de campagnols terrestres qui profitent des réseaux de galerie creusés par ces dernières pour se déplacer et coloniser encore plus rapidement les prairies. Certains secteurs pourraient donc être prochainement touchés par un pic de pullulation (Figure 1).

Ainsi, Il est important de **maintenir/développer sans tarder des actions de lutte, tant que celles-ci sont encore efficaces, afin de prévenir tout pic de pullulation et de préserver les prairies.**

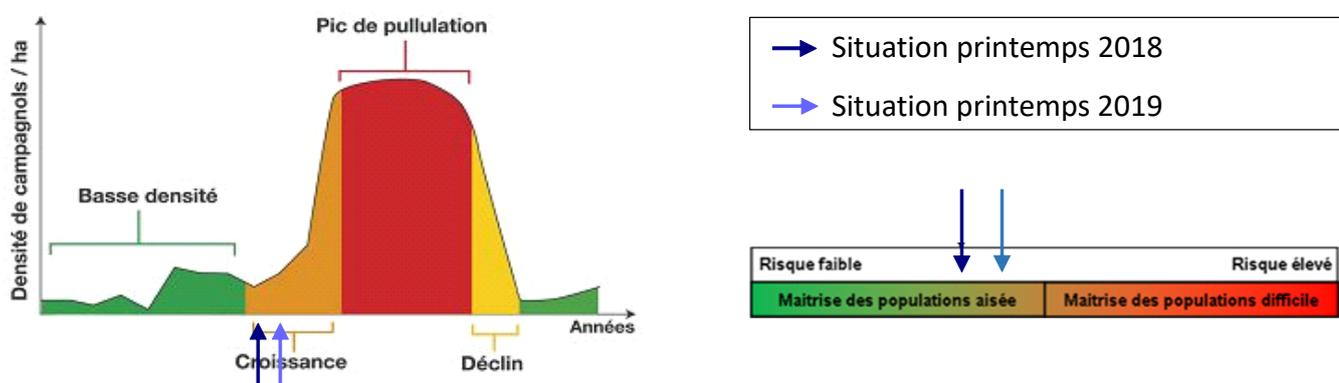


Figure 1 : Positionnement dans le cycle de pullulation du campagnol terrestre en Côte-d'Or

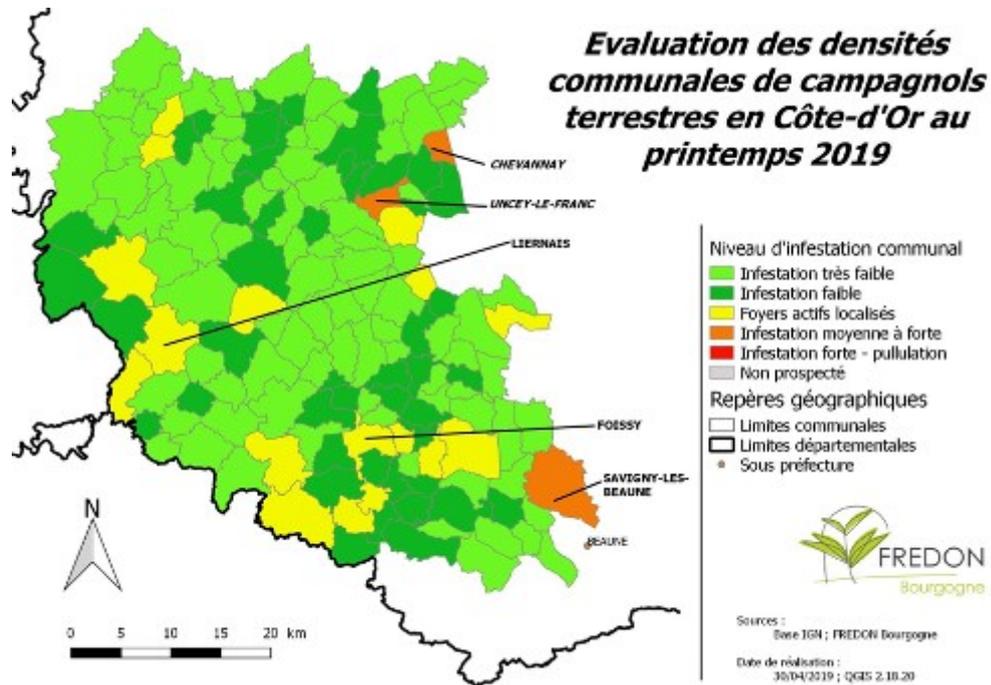


Photo 1 : Dégâts de campagnols terrestres à Avosne (21), Mars 2019

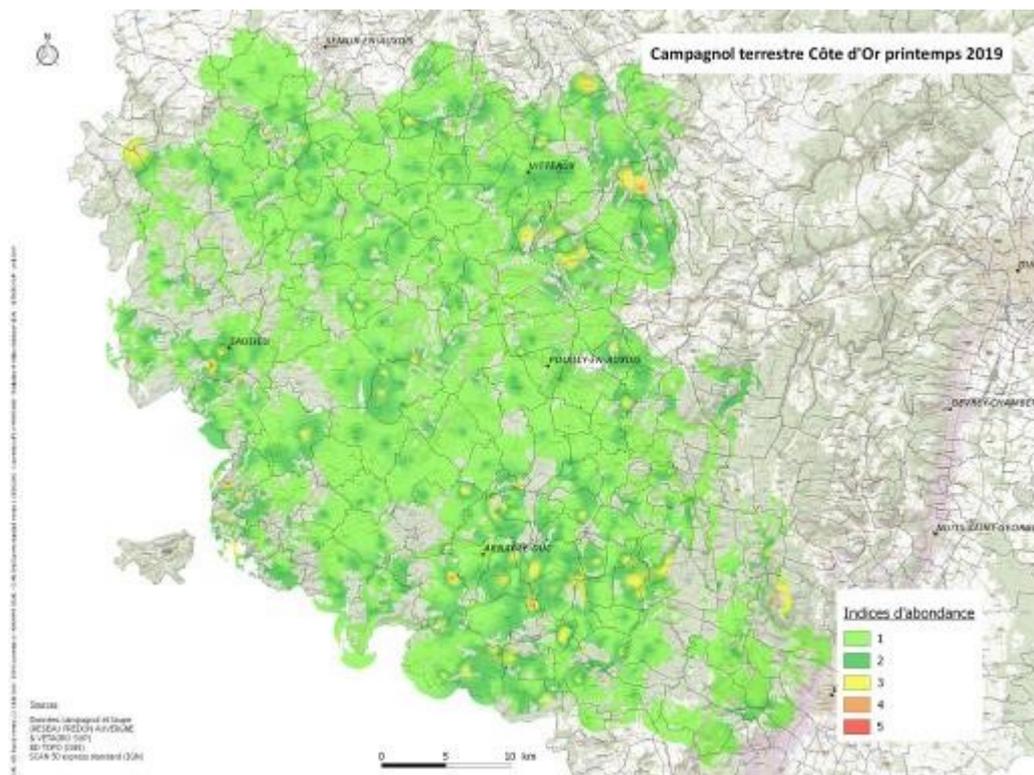
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019



**Carte 1** : Evaluation des densités communales de campagnols terrestres en Côte-d'Or (mars / avril 2019)

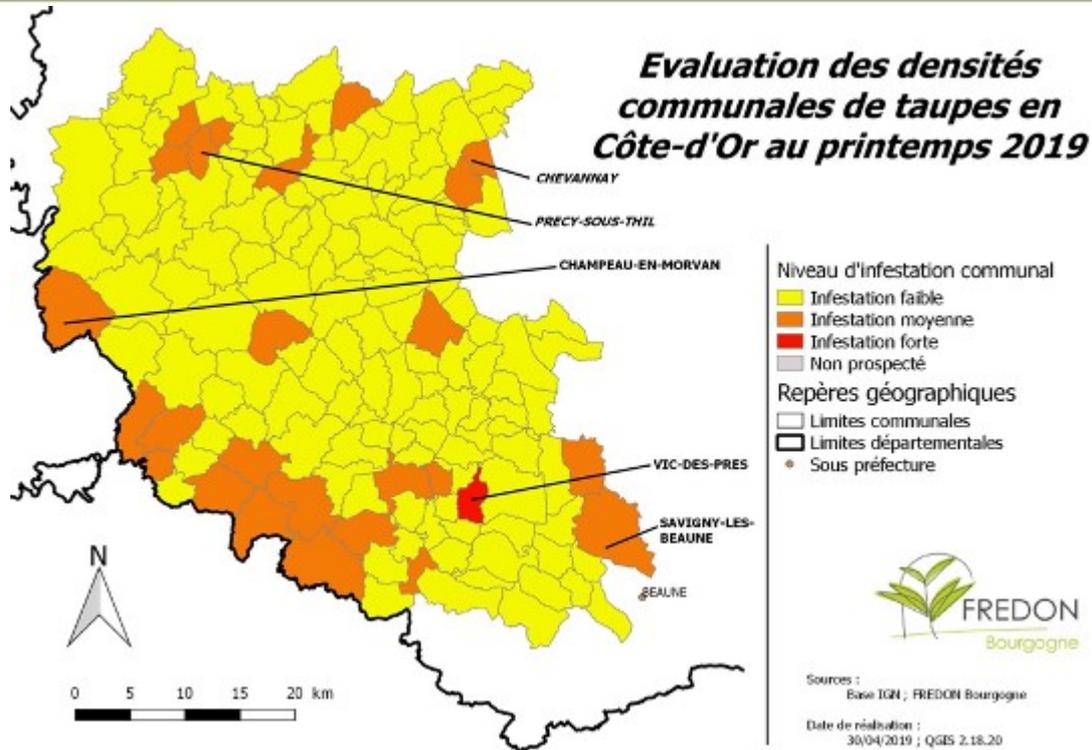


**Carte 2** : Carte issue de l'utilisation de l'application campagnol en Côte-d'Or (Application campagnol – mars / avril 2019)

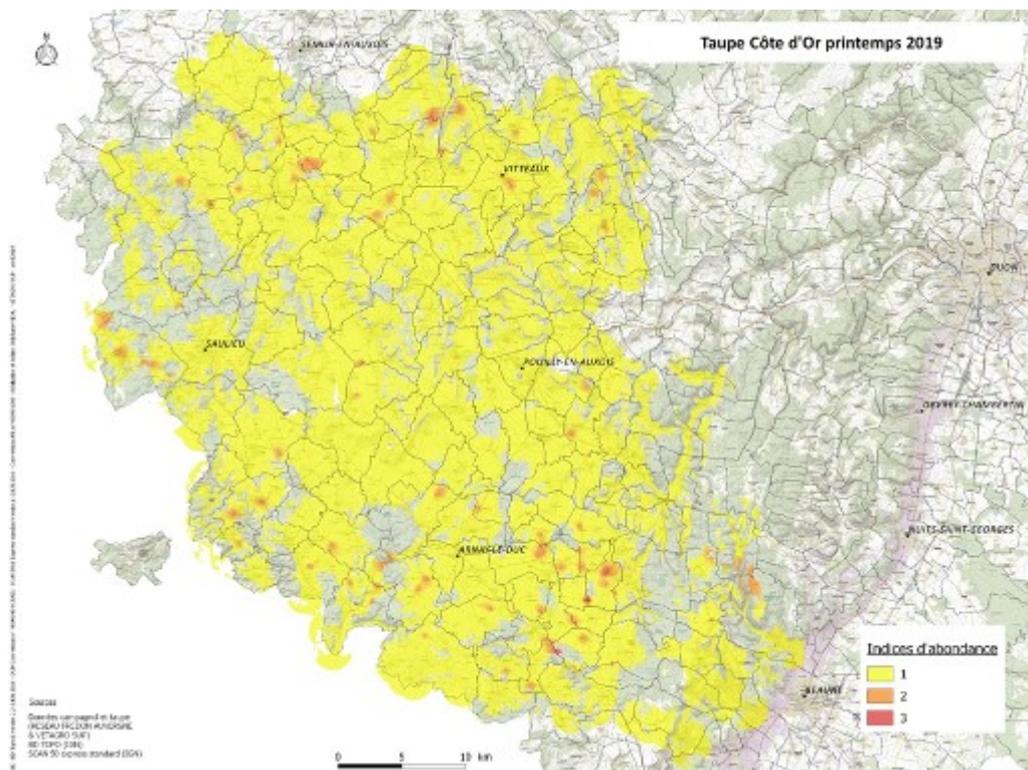
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019



Carte 3 : Evaluation des densités communales de taupes en Côte-d'Or (mars / avril 2019)



Carte 4 : Carte issue de l'utilisation de l'application campagnol en Côte-d'Or (Application campagnol – mars / avril 2019)

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

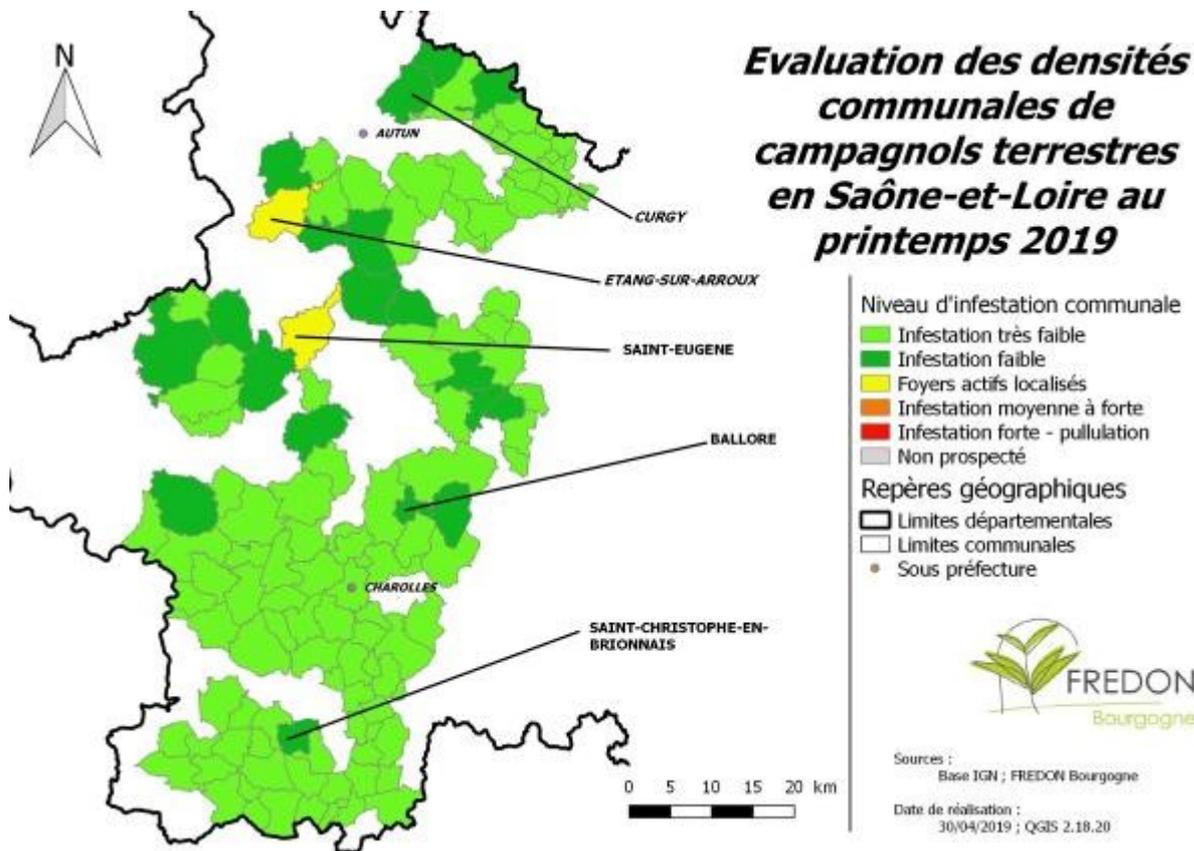
## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

### En Saône-et-Loire : secteurs de l'Autunois, du Brionnais et du Charollais

En Saône-et-Loire également les estimations de densité de population de campagnol terrestre réalisées à l'automne 2018 semblaient préparer l'arrivée d'un nouveau pic de pullulation. Cependant, les premières observations réalisées en ce printemps 2019 montrent une activité comparable à la situation du printemps 2018, soit des densités de populations relativement faibles dans le Brionnais et le Charollais et des communes légèrement plus touchées dans l'Autunois avec deux communes ayant une note de 3 (à savoir les communes de Saint-Eugène et Etang-sur-Arroux).



(Carte 5)

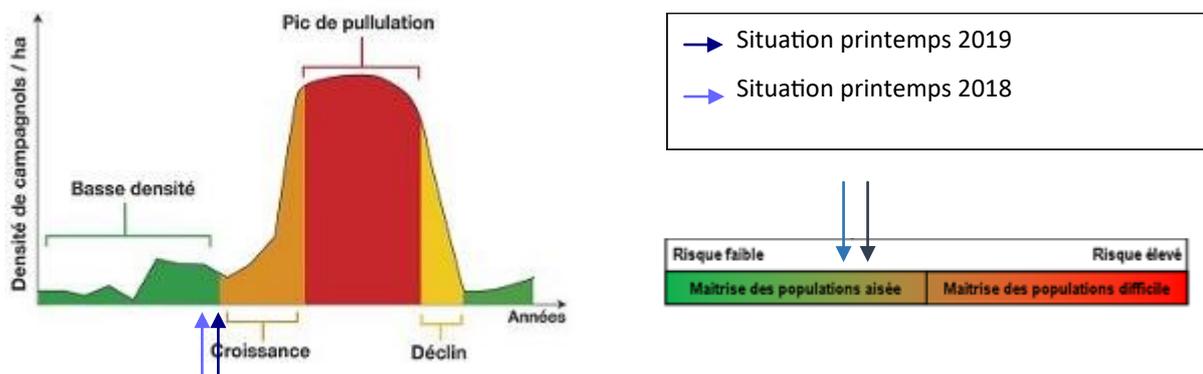
En ce qui concerne l'activité des taupes, la situation semble également être revenue au niveau observé au printemps 2018 mise à part sur les communes d'Artaix et Saint-Leger-les-Paray (Photo 2).

Même si la situation semble de nouveau plus calme qu'en Côte-d'Or, et que l'on observe moins de taupes (Cartes 7&8), il faut rester vigilant et maintenir des **moyens de lutte préventive**.

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019



**Figure 2 :** Positionnement dans le cycle de pullulation du campagnol terrestre en Saône-et-Loire

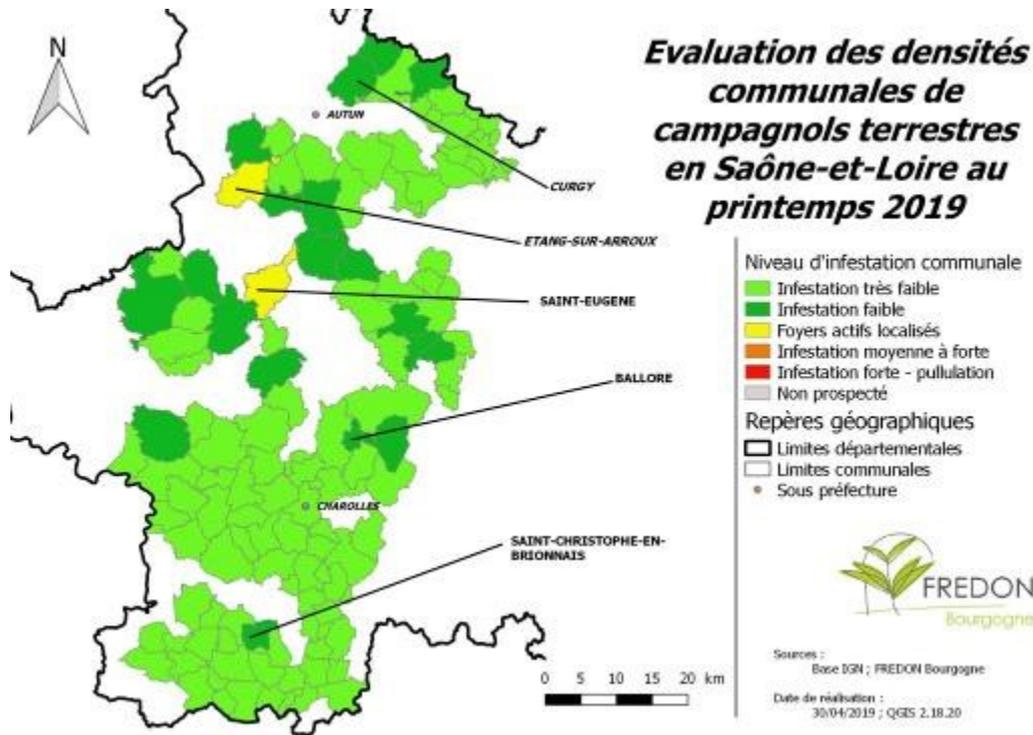


**Photo 2 :** Dégâts de taupes en Saône-et-Loire, avril 2019

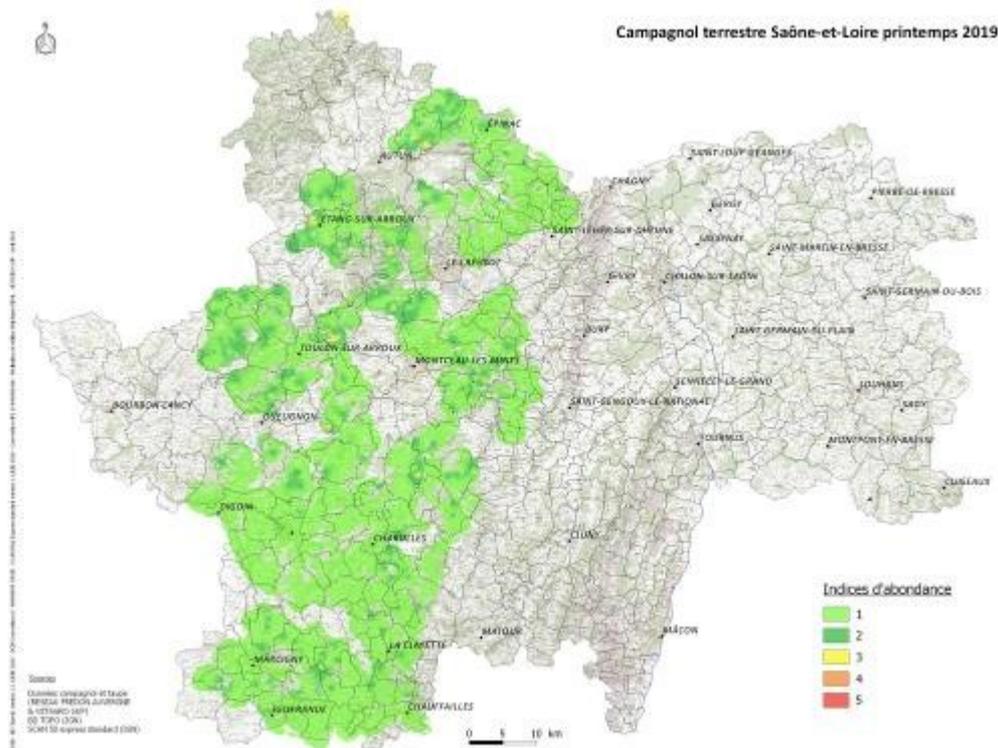
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019



Carte 5 : Evaluation des densités communales de campagnols terrestres en Saône-et-Loire (avril 2019)

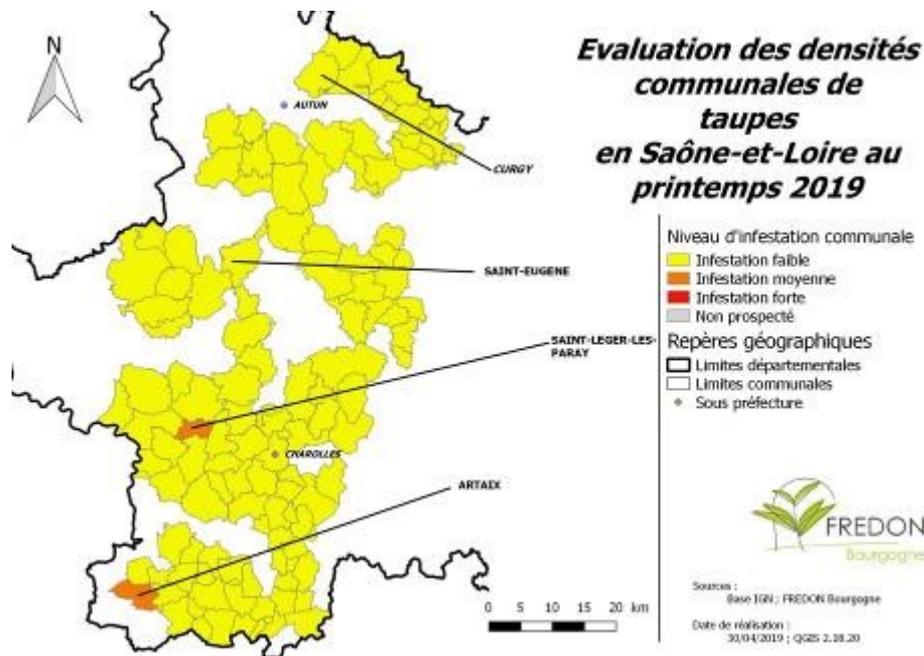


Carte 6 : Carte issue de l'utilisation de l'application campagnol en Saône-et-Loire (Application campagnol – mars / avril 2019)

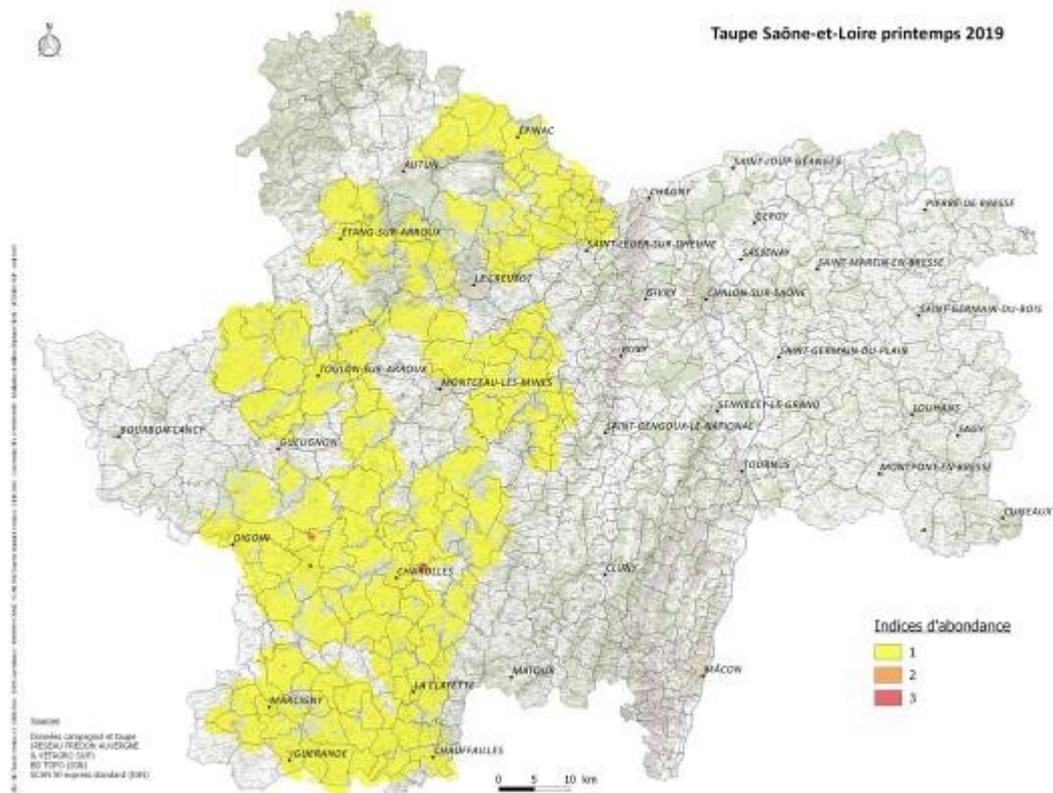
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019



Carte 7 : Evaluation des densités communales de taupes en Saône-et-Loire (avril 2019)



Carte 8 : Carte issue de l'utilisation de l'application campagnol en Saône-et-Loire (Application campagnol – mars / avril 2019)

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

### Analyse de risque Campagnol terrestre

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
<b>Côte-d'Or (21)</b>	CHEVANNAY	4		
	SAVIGNY-LES-BEAUNE	4		
	UNCEY-LE-FRANC	4		
	AISY-SOUS-THIL	3		
	BIERRE-LES-SEMUR	3		
	BLANOT	3		
	BLIGNY-SUR-OUCHE	3		
	FOISSY	3		
	GROSBOIS-EN-MONTAGNE	3		
	LACANCHE	3		
	LIERNAIS	3		
	MAGNIEN	3		
	MARCILLY-OGNY	3		
	SAINT-PIERRE-EN-VAUX	3		
	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHE	3		
	SAULIEU	3		
	SEMAREY	3		
	VEILLY	3		
	VIC-DES-PRES	3		
	VIEVY	3		
	ANTIGNY-LA-VILLE	2		
	AUXANT	2		
	AVOSNES	2		
	BOUSSEY	2		
	BRAUX	2		
	CHAMPEAU-EN-MORVAN	2		
	CHAMPIGNOLLES	2		
	CHARIGNY	2		
	CHARNY	2		
	CHAZILLY	2		
	CLAMEREY	2		
	COMMARIN	2		
	CRUGEY	2		
	CUSSY-LE-CHATEL	2		
	DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	2		
	ECUTIGNY	2		
	FONTANGY	2		
	GISSEY-LE-MEIL	2		
	LE FETE	2		
	MALIGNY	2		
	MAVILLY-MANDELOT	2		
	MIMEURE	2		
	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	2		
	MONT-SAINT-JEAN	2		
	MUSIGNY	2		
	PAINBLANC	2		
	PRECY-SOUS-THIL	2		
	ROILLY	2		
	SAFFRES	2		
	SAINT-DIDIER	2		
	SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS	2		
SAINTE-SABINE	2			
SAINTE-MARTIN-DE-LA-MER	2			
SAINTE-MESMIN	2			
SAINTE-PRIX-LES-ARNAY	2			
SAUSSEY	2			
SUSSEY	2			
THOMIREY	2			
THURY	2			
VAL-MONT	2			
VANDENESSE-EN-AUXOIS	2			
VESVRES	2			
VIANGES	2			
VILLIERS-EN-MORVAN	2			
VITTEAUX	2			
ALLEREY	1			
ARCONCEY	1			
ARNAY-LE-DUC	1			
ARNAY-SOUS-VITTEAUX	1			
AUBAINE	1			
BARBIREY-SUR-OUCHE	1			
BARD-LE-REGULIER	1			
BELLENOT-SOUS-POUILLY	1			
BESSEY-EN-CHAUME	1			
BESSEY-LA-COUR	1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
<b>Côte-d'Or (21)</b>	BEUREY-BAUGUAY	1		
	BEURIZOT	1		
	BLANCEY	1		
	BOUHEY	1		
	BOUILLAND	1		
	BOUZE-LES-BEAUNE	1		
	BRAZEY-EN-MORVAN	1		
	BRIANNY	1		
	CENSEREY	1		
	CHAILLY-SUR-ARMANCON	1		
	CHARENCEY	1		
	CHATEAUNEUF	1		
	CHATELLENOT	1		
	CHAUDENAY-LA-VILLE	1		
	CHAUDENAY-LE-CHATEAU	1		
	CIVRY-EN-MONTAGNE	1		
	CLOMOT	1		
	COLOMBIER	1		
	COURCELLES-LES-SEMUR	1		
	CREANCEY	1		
	CULETRE	1		
	CUSSY-LA-COLONNE	1		
	DIANCEY	1		
	DOMPIERRE-EN-MORVAN	1		
	EGUILLY	1		
	ESSEY	1		
	FLEE	1		
	JOUEY	1		
	JUILLENAY	1		
	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	1		
	LA MOTTE-TERNANT	1		
	LA ROCHE-EN-BRENIL	1		
	LACOUR-D'ARCENAY	1		
	LONGECOURT-LES-CULETRE	1		
	LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	1		
	MACONGE	1		
	MANLAY	1		
	MARCELLOIS	1		
	MARCHESEUIL	1		
	MARCIGNY-SOUS-THIL	1		
	MARCILLY-ET-DRACY	1		
	MARIGNY-LE-CAHOUEY	1		
	MARTROIS	1		
	MASSINGY-LES-VITTEAUX	1		
	MEILLY-SUR-ROUVRES	1		
	MELOISEY	1		
	MISSERY	1		
	MOLPHEY	1		
	MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY	1		
	MONTIGNY-SUR-ARMANCON	1		
MONTLAY-EN-AUXOIS	1			
NAN-SOUS-THIL	1			
NANTOUX	1			
NOIDAN	1			
NORMIER	1			
POMMARD	1			
POSANGES	1			
POUILLY-EN-AUXOIS	1			
ROUVRES-SOUS-MEILLY	1			
SAINT-ROMAIN	1			
SAINT-THIBAULT	1			
SALMAISE	1			
SAVILLY	1			
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	1			
THOISY-LA-BERCHERE	1			
THOISY-LE-DESERT	1			
THOREY-SOUS-CHARNY	1			
THOREY-SUR-OUCHÉ	1			
THOSTE	1			
VELOGNY	1			
VERREY-SOUS-SALMAISE	1			
VEUVEY-SUR-OUCHÉ	1			
VIC-DE-CHASSENAY	1			
VIC-SOUS-THIL	1			
VILLARGOIX	1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
Côte-d'Or (21)	VILLEBERNY	1	↑	
	VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	1		
	VILLY-EN-AUXOIS	1		
	VOUDENAY	1		
Saône-et-Loire (71)	ETANG-SUR-ARROUX	3	↑	
	SAINT-EUGENE	3		
	BALLORE	2		
	CHARMOY	2		
	COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	2		
	CURGY	2		
	EPINAC	2		
	ISSY-L'EVEQUE	2		
	LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	2		
	LA GUICHE	2		
	LAIZY	2		
	LES BIZOTS	2		
	MARIGNY	2		
	MONTMORT	2		
	MONT-SAINT-VINCENT	2		
	PERRECY-LES-FORGES	2		
	RIGNY-SUR-ARROUX	2		
	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	2		
	SAINT-LEGER-DU-BOIS	2		
	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	2		
	TOULON-SUR-ARROUX	2		
	ANTULLY	1		
	ANZY-LE-DUC	1		
	ARTAIX	1		
	BARON	1		
	BAUDEMONT	1		
	BEAUBERY	1		
	BLANZY	1		
	BOIS-SAINTE-MARIE	1		
	BRIANT	1		
	BRION	1		
	BROYE	1		
	CHAMBILLY	1		
	CHAMPLECY	1		
	CHANGE	1		
	CHANGY	1		
	CHAROLLES	1		
	CHASSIGNY-SOUS-DUN	1		
	CHATEAUNEUF	1		
	CHAUFFAILLES	1		
	CLESSY	1		
	COLLONGE-LA-MADELEINE	1		
	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	1		
	COUCHES	1		
	CREOT	1		
	CURBIGNY	1		
	CUZY	1		
	DENNEVY	1		
	DIGOIN	1		
	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	1		
	DRACY-LES-COUCHES	1		
	DYO	1		
	ECUISSSES	1		
EPERTULLY	1			
FLEURY-LA-MONTAGNE	1			
FONTENAY	1			
GENELARD	1			
GENOUILLY	1			
GOURDON	1			
GRANDVAUX	1			
HAUTEFOND	1			
IGUERANDE	1			
JONCY	1			
LA CHAPELLE-SOUS-DUN	1			
LA CLAYETTE	1			
LA MOTTE-SAINT-JEAN	1			
LE ROUSSET-MARIZY	1			
LIGNY-EN-BRIONNAIS	1			
LUGNY-LES-CHAROLLES	1			
MAILLY	1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
Saône-et-Loire (71)	MARCIGNY	1	↑	
	MARCILLY-LA-GUEURCE	1		
	MARMAGNE	1		
	MARTIGNY-LE-COMTE	1		
	MESVRES	1		
	MORLET	1		
	MORNAY	1		
	MUSSY-SOUS-DUN	1		
	NOCHIZE	1		
	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	1		
	OZOLLES	1		
	PALINGES	1		
	PARAY-LE-MONIAL	1		
	PARIS-L'HOPITAL	1		
	POISSON	1		
	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	1		
	SAINT-BONNET-DE-CRAY	1		
	SAINT-BONNET-DE-JOUX	1		
	SAINT-EDMOND	1		
	SAINTE-FOY	1		
	SAINT-EMILAND	1		
	SAINTE-RADEGONDE	1		
	SAINT-EUSEBE	1		
	SAINT-FIRMIN	1		
	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	1		
	SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	1		
	SAINT-GILLES	1		
	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	1		
	SAINT-JULIEN-DE-JONZY	1		
	SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	1		
	SAINT-LEGER-LES-PARAY	1		
	SAINT-MARTIN-D'AUXY	1		
	SAINT-MARTIN-DE-LIXY	1		
	SAINT-MARTIN-DU-LAC	1		
	SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE	1		
	SAINT-AURICE-LES-CHATEAUNEUF	1		
	SAINT-AURICE-LES-COUCHES	1		
	SAINT-MICAUD	1		
	SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	1		
	SAINT-SERNIN-DU-PLAIN	1		
	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	1		
	SAINT-VINCENT-BRAGNY	1		
	SAINT-YAN	1		
	SAISY	1		
	SARRY	1		
	SEMUR-EN-BRIONNAIS	1		
	SULLY	1		
TANCON	1			
UXEAU	1			
VARENNE-SAINTE-GERMAIN	1			
VARENNES-SOUS-DUN	1			
VAUBAN	1			
VAUDEBARRIER	1			
VENDENESSE-SUR-ARROUX	1			
VIRY	1			
VITRY-EN-CHAROLLAIS	1			
VOLESVRES	1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

### Analyse de risque Taupes

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
<b>Côte-d'Or (21)</b>	VIC-DES-PRES	3		▲
	AISY-SOUS-THIL	2		
	ARNAY-SOUS-VITTEAUX	2		
	AVOSNES	2		
	BIERRE-LES-SEMUR	2		
	BLANOT	2		
	BOUILLAND	2		
	BRAZEY-EN-MORVAN	2		
	CHAMPEAU-EN-MORVAN	2		
	CHAMPIGNOLLES	2		
	CHEVANNAY	2		
	CLAMEREY	2		
	CREANCEY	2		
	FOISSY	2		
	MAGNIEN	2		
	MAUGNY	2		
	MANLAY	2		
	MARCHESEUIL	2		
	MARCILLY-OGNY	2		
	PRECY-SOUS-THIL	2		
	ROILLY	2		
	SAVIGNY-LES-BEAUNE	2		
	VEILLY	2		
	VIEVY	2		
	VILLIERS-EN-MORVAN	2		
	VOUDENAY	2		
	ALLEREY	1		
	ANTIGNY-LA-VILLE	1		
	ARCONCEY	1		
	ARNAY-LE-DUC	1		
	AUBAINE	1		
	AUXANT	1		
	BARBIREY-SUR-OUCHÉ	1		
	BARD-LE-REGULIER	1		
	BELLENOT-SOUS-POUILLY	1		
	BESSEY-EN-CHAUME	1		
	BESSEY-LA-COUR	1		
	BEUREY-BAUGUAY	1		
	BEURIZOT	1		
	BLANCEY	1		
	BLIGNY-SUR-OUCHÉ	1		
	BOUHEY	1		
	BOUSSEY	1		
	BOUZE-LES-BEAUNE	1		
	BRAUX	1		
	BRIANNY	1		
	CENSEREY	1		
	CHAILLY-SUR-ARMANCON	1		
	CHARENCEY	1		
	CHARIGNY	1		
	CHARNY	1		
	CHATEAUNEUF	1		
	CHATELLENOT	1		
	CHAUDENAY-LA-VILLE	1		
	CHAUDENAY-LE-CHATEAU	1		
	CHAZILLY	1		
	CIVRY-EN-MONTAGNE	1		
CLOMOT	1			
COLOMBIER	1			
COMMARIN	1			
COURCELLES-LES-SEMUR	1			
CRUGEY	1			
CULETRE	1			
CUSSY-LA-COLONNE	1			
CUSSY-LE-CHATEL	1			
DAMPIERRE-EN-MONTAGNE	1			
DIANCEY	1			
DOMPIERRE-EN-MORVAN	1			
ECUTIGNY	1			
EGUILLY	1			
ESSEY	1			
FLEE	1			
FONTANGY	1			
GISSEY-LE-VIEIL	1			
GROSBOIS-EN-MONTAGNE	1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Côte-d'Or (21)

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
Côte-d'Or (21)	JOUÉY	1	↑	
	JUILLENAY	1		
	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	1		
	LA MOTTE-TERNANT	1		
	LA ROCHE-EN-BRENIL	1		
	LACANCHE	1		
	LACOUR-D'ARCENAY	1		
	LE FÈTE	1		
	LIERNAIS	1		
	LONGECOURT-LES-CULETRES	1		
	LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	1		
	MACONGE	1		
	MARCELLOIS	1		
	MARCIGNY-SOUS-THIL	1		
	MARCILLY-ET-DRACY	1		
	MARIGNY-LE-CAHOUE	1		
	MARTROIS	1		
	MASSINGY-LES-VITTEAUX	1		
	MAVILLY-MANDELOT	1		
	MEILLY-SUR-ROUVRES	1		
	MELOISEY	1		
	MIMEURE	1		
	MISSERY	1		
	MOLPHEY	1		
	MONTCEAU-ET-ECHARNANT	1		
	MONTIGNY-SAINT-BARTHELEMY	1		
	MONTIGNY-SUR-ARMANCON	1		
	MONTLAY-EN-AUXOIS	1		
	MONT-SAINT-JEAN	1		
	MUSIGNY	1		
	NAN-SOUS-THIL	1		
	NANTOUX	1		
	NOIDAN	1		
	NORMIER	1		
	PAINBLANC	1		
	POMMARD	1		
	POSANGES	1		
	POUILLY-EN-AUXOIS	1		
	ROUVRES-SOUS-MEILLY	1		
	SAFFRES	1		
	SAINT-DIDIER	1		
	SAINTE-COLOMBE-EN-AUXOIS	1		
	SAINTE-SABINE	1		
	SAINT-MARTIN-DE-LA-MER	1		
	SAINT-MESMIN	1		
	SAINT-PIERRE-EN-VAUX	1		
	SAINT-PRIX-LES-ARNAY	1		
	SAINT-ROMAIN	1		
	SAINT-THIBAULT	1		
	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ	1		
	SALMAISE	1		
	SAULIEU	1		
	SAUSSEY	1		
	SAVILLY	1		
	SEMAREY	1		
SOUSSEY-SUR-BRIONNE	1			
SUSSEY	1			
THOISY-LA-BERCHERE	1			
THOISY-LE-DESERT	1			
THOMIREY	1			
THOREY-SOUS-CHARNY	1			
THOREY-SUR-OUCHÉ	1			
THOSTE	1			
THURY	1			
UNCEY-LE-FRANC	1			
VAL-MONT	1			
VANDENESSE-EN-AUXOIS	1			
VELOGNY	1			
VERREY-SOUS-SALMAISE	1			
VESVRES	1			
VEUVEY-SUR-OUCHÉ	1			
VIANGES	1			
VIC-DE-CHASSENAY	1			
VIC-SOUS-THIL	1			
VILLARGOIX	1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque	
			faible	élevé
Côte-d'Or (21)	VILLEBERNY	1	↑	
	VILLENEUVE-SOUS-CHARIGNY	1		
	VILLY-EN-AUXOIS	1		
	VITTEAUX	1		
Saône-et-Loire (71)	ARTAIX	2	↑	
	SAINT-LEGER-LES-PARAY	2		
	ANTULLY	1		
	ANZY-LE-DUC	1		
	BALLORE	1		
	BARON	1		
	BAUDEMONT	1		
	BEAUBERY	1		
	BLANZY	1		
	BOIS-SAINTE-MARIE	1		
	BRIANT	1		
	BRION	1		
	BROYE	1		
	CHAMBILLY	1		
	CHAMPLECY	1		
	CHANGE	1		
	CHANGY	1		
	CHARMOY	1		
	CHAROLLES	1		
	CHASSIGNY-SOUS-DUN	1		
	CHATEAUNEUF	1		
	CHAUFFAILLES	1		
	CLESSY	1		
	COLLONGE-EN-CHAROLLAIS	1		
	COLLONGE-LA-MADELEINE	1		
	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	1		
	COUCHES	1		
	CREOT	1		
	CURBIGNY	1		
	CURGY	1		
	CUZY	1		
	DENNEVY	1		
	DIGOIN	1		
	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES	1		
	DRACY-LES-COUCHES	1		
	DYO	1		
	ECUISSSES	1		
	EPERTULLY	1		
	EPINAC	1		
	ETANG-SUR-ARROUX	1		
	FLEURY-LA-MONTAGNE	1		
	FONTENAY	1		
	GENELARD	1		
	GENOUILLY	1		
	GOURDON	1		
	GRANDVAUX	1		
	HAUTEFOND	1		
	IGUERANDE	1		
	ISSY-L'EVEQUE	1		
	JONCY	1		
LA CHAPELLE-SOUS-DUN	1			
LA CHAPELLE-SOUS-UCHON	1			
LA CLAYETTE	1			
LA GUICHE	1			
LA MOTTE-SAINT-JEAN	1			
LAIZY	1			
LE ROUSSET-MARIZY	1			
LES BIZOTS	1			
LIGNY-EN-BRIONNAIS	1			
LUGNY-LES-CHAROLLES	1			
MAILLY	1			
MARCIGNY	1			
MARCILLY-LA-GUEURCE	1			
MARIGNY	1			
MARMAGNE	1			
MARTIGNY-LE-COMTE	1			
MESVRES	1			
MONTMORT	1			
MONT-SAINT-VINCENT	1			
MORLET	1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Département	Commune	Degrés d'infestation communale	Risque faible	Risque élevé
<b>Saône-et-Loire (71)</b>	MORNAY	1	↑	
	MUSSY-SOUS-DUN	1		
	NOCHIZE	1		
	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE	1		
	OZOLLES	1		
	PALINGES	1		
	PARAY-LE-MONIAL	1		
	PARIS-L'HOPITAL	1		
	PERRECY-LES-FORGES	1		
	POISSON	1		
	RIGNY-SUR-ARROUX	1		
	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	1		
	SAINT-BONNET-DE-CRAY	1		
	SAINT-BONNET-DE-JOUX	1		
	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	1		
	SAINT-EDMOND	1		
	SAINTE-FOY	1		
	SAINT-EMILAND	1		
	SAINTE-RADEGONDE	1		
	SAINT-EUGENE	1		
	SAINT-EUSEBE	1		
	SAINT-FIRMIN	1		
	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS	1		
	SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES	1		
	SAINT-GILLES	1		
	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY	1		
	SAINT-JULIEN-DE-JONZY	1		
	SAINT-LAURENT-D'ANDENAY	1		
	SAINT-LEGER-DU-BOIS	1		
	SAINT-MARTIN-D'AUXY	1		
	SAINT-MARTIN-DE-LUXY	1		
	SAINT-MARTIN-DU-LAC	1		
	SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE	1		
	SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF	1		
	SAINT-MAURICE-LES-COUCHES	1		
	SAINT-MICAUD	1		
	SAINT-PIERRE-DE-VARENNES	1		
	SAINT-SERNIN-DU-PLAIN	1		
	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE	1		
	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS	1		
	SAINT-VINCENT-BRAGNY	1		
	SAINT-YAN	1		
	SAISY	1		
	SARRY	1		
	SEMUR-EN-BRIONNAIS	1		
	SULLY	1		
	TANCON	1		
TOULON-SUR-ARROUX	1			
UXEAU	1			
VARENNE-SAINT-GERMAIN	1			
VARENNES-SOUS-DUN	1			
VAUBAN	1			
VAUDEBARRIER	1			
VENDENESSE-SUR-ARROUX	1			
VIRY	1			
VITRY-EN-CHAROLLAIS	1			
VOLESVRES	1			

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

### Synthèse :

Si les densités de populations de campagnols terrestres et de taupes semblent être revenues à un niveau relativement bas en Saône-et-Loire en ce début d'années 2019, la situation est différente en Côte-d'Or puisque qu'on y observe une activité déjà très marquée dans certaines parcelles. Les tendances observées l'année dernière laissent penser que cette année sera marquée par une forte activité des campagnols terrestres dont les populations pourraient atteindre leur pic de pullulation très prochainement par endroit. La vigilance reste donc de mise à la fois en Côte-d'Or et en Saône-et-Loire.

Les cartes issues de l'utilisation de l'application campagnol (Cartes 2, 4, 6 & 8) permettent de mieux se rendre compte de l'hétérogénéité de l'activité des campagnols terrestres et des taupes sur le territoire surveillé. Il faut donc être très prudent quant à l'interprétation des données présentées et il est important de suivre l'évolution des populations de campagnols terrestres et de taupes directement dans chaque parcelle (à l'aide de la méthode de la diagonale indiciaire par exemple) afin de pouvoir apporter la réponse la plus adaptée à la situation réelle.

On rappelle qu'une lutte efficace intervient à basse densité grâce à de nombreux moyens de lutte (broyage des refus, favorisation de l'action des prédateurs, alternance fauche pâture, lutte contre la taupe). De plus il est important de faire remonter toute observation d'activité de campagnol à la FREDON Bourgogne. Cela permettra alors d'avoir une vision précise de l'état des populations et ainsi de proposer des moyens de lutte adaptés.

Une seconde période de prospection aura lieu après les fenaisons (courant juin-juillet).

### **Le risque « campagnols terrestres » est indissociable du risque « TAUPES » :**

**Il est important de ne pas négliger le risque taupes dans les prairies, véritable précurseur des campagnols terrestres et des dégâts qu'ils occasionnent.**



Taube européenne

La taupe est un mammifère insectivore, elle consomme principalement des vers de terre et des larves d'insectes. Ce n'est pas par rapport à son régime alimentaire qu'elle pose problème. La présence de taupnières dans les prairies est préjudiciable à la qualité des pâtures et des fourrages du fait de la présence de terre en surface, mais elle est également le précurseur du campagnol terrestre.

On sait que la taupe est un facteur accélérant la colonisation des prairies par le campagnol terrestre. En effet, les campagnols profitent des réseaux de taupes pour investir les prairies plus rapidement. Et on ne les voit pas forcément car ils exploitent des galeries déjà en place sans avoir à creuser, ils passent inaperçus et deviennent plus difficiles à déceler.

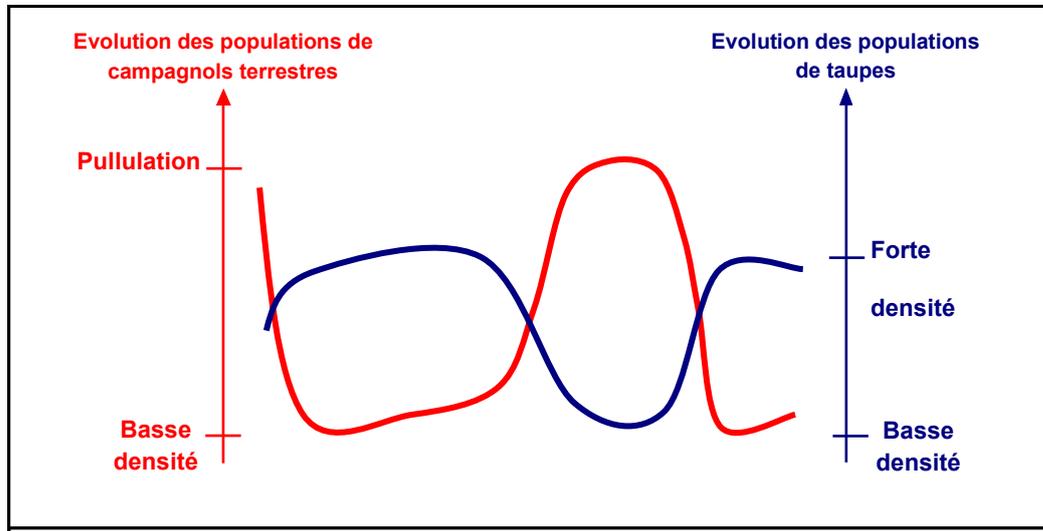
Lorsque la densité en campagnols commence à être trop importante les taupes se retirent dans les galeries périphériques, en bordure ou en sous-bois et à l'inverse réinvestissent la prairie lorsque le déclin du cycle campagnols terrestres est amorcé : on parle alors de cycles inversés.

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019



Evolution des populations campagnols terrestres et taupes en cycles inversés

Il est important d'identifier le risque taupe en parallèle du risque campagnol terrestre, puisque limiter la présence de taupe contribue à freiner la dispersion de ce dernier.

En amont des actions déstabilisant le campagnol terrestre, il est donc nécessaire de privilégier des actions défavorisant l'installation de la taupe. **La lutte contre la taupe est un outil à part entière de la lutte contre le campagnol terrestre.**

Il est important d'arriver à dissocier les taupinières des tumuli de campagnols terrestres, afin d'utiliser les méthodes de lutte adéquates.

Les indices de taupe sont différents de ceux du campagnol terrestre :

Les taupinières sont en général plus grosses que les tumuli de campagnols terrestres, elles sont en forme de dôme avec de la terre grossière pouvant comporter des cailloux, des "boudins" sont disposés en formes d'étoile. Les tumuli de campagnols terrestres présentent de la terre plus fine avec des débris de radicelles.



Taube européenne



Campagnol terrestre

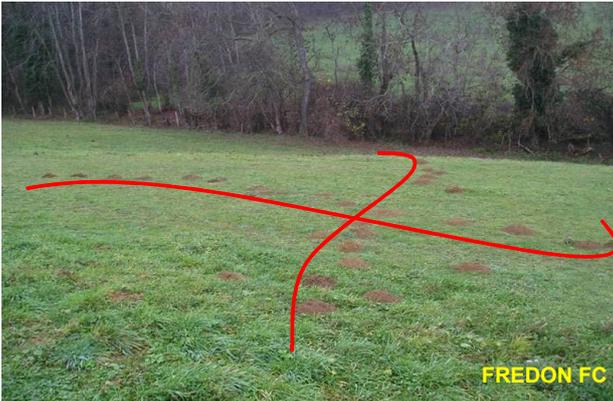
# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Les réseaux sont également différents. La taupe constitue des réseaux de galeries plutôt linéaires qui se complexifient avec le temps. Les tumuli de campagnols terrestres sont disposés en foyers circulaires.



Réseau de taupe



Foyer de campagnol terrestre

La taupe est un animal peu sociable et solitaire, sauf au moment de la reproduction. Un seul individu colonise en moyenne 200 à 300 m<sup>2</sup> de terrain. La population peut atteindre 25 à 30 individus à l'hectare lors de fortes infestations.



Secteur Septfontaine (25) – Printemps 2011

La lutte contre la taupe peut se faire par piégeage, le piège pince classique étant particulièrement approprié, ou par l'utilisation de générateurs de phosphure d'hydrogène (PH<sub>3</sub>).



Piège pince classique

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

### Rappel du cadre réglementaire de l'utilisation de la spécialité commerciale Super Caïd appâts bleu (AMM 9800526)

#### **Certiphyto :**

Les personnes physiques qui utilisent les produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle à titre salarié, pour leur propre compte, justifient d'un **certificat** délivré par l'autorité administrative ou un organisme qu'elle habilite garantissant l'acquisition des connaissances exigées en adéquation avec les fonctions déclarées. Cf. Article L254-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Seules les personnes titulaires du certiphyto** « Utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories :

- DESA « Décideur en entreprise soumise à agrément » (anciennement DTS)
- DENSA « Décideur en entreprise non soumise à agrément » (anciennement DEA)
- OPE « Opérateur » (anciennement OPEA/OPTS)

**sont autorisées à utiliser le Super Caïd appâts bleu.**

**Attention :** l'attestation remise par l'organisme de formation ne vaut pas certificat individuel professionnel.

Elle doit être conservée pour effectuer la demande de certificat en ligne sur [service-public.fr](http://service-public.fr).

Ce n'est qu'après validation de la demande par la DRAAF, qu'un « certificat individuel professionnel » est adressé au demandeur.

#### **Stockage du Super Caïd appâts bleu :**

Le Super Caïd appâts bleu doit être placé dans **un local** ou une armoire **réservé(e) à cet usage.**

Ce local ou cette armoire doit être **aéré(e) ou ventilé(e) et fermé(e) à clef.**

#### **Complétude du registre :**

Le registre phytopharmaceutique doit comporter à minima les informations suivantes :

l'ilot PAC ou l'identification de la parcelle traitée,

la culture produite sur cette parcelle (variété),

le nom commercial complet du produit utilisé,

la quantité et la dose de produit utilisé,

la date du traitement,

la (ou les) date(s) de récolte,

la date de remise en pâture après traitement de la surface,

**les densités d'indices récents de présence relevées par parcelle traitée** (taux d'infestation en % obtenus par comptage sur le parcours de la plus grande diagonale et date de comptage), cf. Article 16 et annexe II, arrêté du 14 mai 2014.

Ces comptages ont une validité de 15 jours.

les dates et quantités d'appâts réceptionnés et d'appâts utilisés.

#### **Gestion des emballages vides des produits phytopharmaceutiques (EVPP) :**

**Les sacs vides de Super Caïd appâts bleu doivent être éliminés par le biais d'une filière appropriée (Adivalor).**

Dans l'attente de leur élimination, les EVPP sont identifiés comme tels et stockés de manière isolée.

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Les utilisateurs de Super Caïd appâts bleu (AMM 9800526) sont soumis à deux types de contrôles :

- Au titre de la **conditionnalité des aides PAC**
- **Hors-conditionnalité des aides PAC**, au titre du programme national de contrôles de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, contrôles qui ciblent, entre autres, les utilisateurs de bromadiolone.

	Références réglementaires	Observations	Mesures administratives	Pénalités encourues dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC (DDT)	Sanctions pénales encourues
<b>CONDITIONNALITE DES AIDES PAC : UTILISATION DES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES ET HORS CONDITIONNALITE DES AIDES PAC</b>					
<b>Utilisation de produits sans autorisation de mise sur le marché (AMM) valide pour l'usage</b>	- Articles 28, 31, 52 et 55 du Règlement européen n°1107/2009 - Article L253-17 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)	Exemple de non-conformité : utilisation de Super Caïd as appâts (AMM°7500589) retiré depuis le 30/04/2017.	<b>Avertissement</b>	<b>1% à 5%</b> selon le nombre de PPP sans AMM	<b>NATINF 22256 / 22258 / 22259</b> <b>Délit</b> : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
<b>Non-respect des exigences prévues par l'AMM et figurant sur l'étiquette (dose)</b>	- Articles 31 et 55 du Règlement européen n° 1107/2009 - Article L253-17 du CRPM - Arrêté du 4 mai 2017	<b>Rappel</b> : la quantité maximale de Super Caïd appâts bleu à l'hectare ne peut excéder 7,5 kilogrammes par traitement.	<b>Avertissement</b>	<b>3% à 5%</b> selon le nombre de PPP	<b>NATINF 22258 / 22259</b> <b>Délit</b> : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
<b>Non-respect des prescriptions particulières d'emploi des produits relevant de l'arrêté de lutte obligatoire contre le campagnol</b>	- Arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle des populations de campagnols nuisibles aux cultures ainsi qu'aux conditions d'emploi des produits phytopharmaceutiques contenant de la bromadiolone. - Article L253-17 du CRPM	Exemples de non-conformités : - absence d'enregistrement de la densité d'indices de présence par parcelles traitées ; - traitements réalisés au-delà du seuil d'indices de présence de 1 sur 3 ou de 1 sur 2, si présence d'un contrat de lutte ; - appâts non enfouis sous terre de façon à être non accessible à la faune non cible.	<b>Avertissement</b>	<b>3%</b>	<b>NATINF 22256 / 22258 / 22259</b> <b>Délit</b> : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
<b>Absence d'un certificat individuel « certiphyto » valide ou d'une attestation valide</b>	- Article L254-1-IV et L254-3 du CRPM	<b>Rappel</b> : la détention du certificat individuel est obligatoire pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques.	<b>Mise en demeure</b> de cesser l'activité de traitement	<b>3%</b>	<b>Contravention</b> de 5 <sup>ème</sup> classe 1500 € pour une personne physique <b>PV</b> transmis au Procureur de la République

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

### CONDITIONNALITE DES AIDES PAC : PAQUET HYGIENE RELATIF AUX PRODUITS D'ORIGINE VEGETALE ET HORS CONDITIONNALITE DES AIDES PAC

Absence totale de registre ou registre non présenté	- Article 67 du Règlement européen n° 1107/2009 - Article L257-3 du CRPM - Arrêté du 16 juin 2009	Informations indispensables : - ilot PAC ou identification de la parcelle traitée - culture produite sur la parcelle - nom commercial complet du produit utilisé - quantité ou dose de produit utilisée - date de traitement	<b>Mise en demeure</b> de mettre en place ou de présenter un registre	3%	<b>NATINF 28584</b> <b>Contravention</b> de 3 <sup>ème</sup> classe 450 € pour une personne physique <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
Registre incomplet			<b>Mise en demeure</b> de mise en conformité du registre	1% sur les éléments de traçabilité	<b>NATINF 28584</b> <b>Contravention</b> de 3 <sup>ème</sup> classe 450 € pour une personne physique <b>PV</b> transmis au Procureur de la République
Absence de local / d'armoire phytopharmaceutique aménagé (e) et réservé(e) au stockage des produits phytopharmaceutiques	- Annexe I partie A II-3a et 5f Règlement européen n°852/2004 - Annexe I partie A point 4 Règlement européen n°183/2005  <b>Fermeture à clef</b> - Article R.5132-66 du code de la santé publique (pour les T, T+, CMR)	<b>Rappel</b> : la spécialité commerciale Super Caïd appâts bleu (AMM 9800526) est classée <b>H373</b> : <i>risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée</i>	<b>Mise en demeure</b> de détenir un local / armoire réservé (e) à ce seul usage si stockage PPP avec aliments ou <b>Information réglementaire</b> et signalement à l'inspection du travail	3%	-
Stockage de produits phytopharmaceutiques, utilisables ou pas, en dehors du local ou de l'armoire dédiés			<b>Information réglementaire</b> et signalement à l'inspection du travail	3%	-
Local / armoire phytopharmaceutique non conforme aux prescriptions en vigueur en matière d'aération ou de fermeture à clef	<b>Aération</b> - Article 4 du décret n° 87-361	<b>Obligation d'aération et de fermeture à clef du local ou de l'armoire dédié(e) au stockage.</b>	<b>Information réglementaire</b> et signalement à l'inspection du travail	1%	-
<b>HORS CONDITIONNALITE DES AIDES PAC</b>					
AMM des produits phytopharmaceutiques détenus	- Article L.541-2 du code de l'environnement (CE) - Article L.541-46 du CE - Article L253-17 du CRPM	Les produits doivent détenir une AMM en cours de validité ou une AMM retirée respectant le délai d'utilisation. Les produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) sont identifiés comme tels et isolés dans le local dans l'attente de la prochaine collecte ou de la destruction par une structure adaptée.	<b>Mise en demeure</b> d'éliminer les produits et <b>consignation</b> dans l'attente d'une remise (collecte PPNU)	-	<b>NATINF 22257</b> <b>Délit</b> : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende <b>PV</b> transmis au Procureur de la République

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

<p><b>Etiquetage des produits détenus et/ou utilisés</b></p>	<p>Annexe I Règlement européen n°547/2011</p>		<p><b>Mise en demeure</b> d'éliminer les produits et <b>consignation</b> dans l'attente d'une remise (collecte PPNU) ou d'une remise en conformité par le distributeur</p>	-	-
<p><b>Produits phytopharmaceutiques classés T, T+,CMR, SGH06 et SGH08 séparés des autres produits</b></p>	<p>- Article R.5132-66 du code de la santé publique (pour les T, T+, CMR)</p>	<p><b>Rappel</b> : la spécialité commerciale Super Caïd appâts bleu (AMM 9800526) est classée <b>H373</b> :</p>  <p><b>Détention séparément des autres produits.</b></p>	<p><b>Information réglementaire</b> et signalement à l'inspection du travail</p>	-	-
<p><b>Produits phytopharmaceutiques conservés dans leur emballage d'origine</b></p>	<p>- Article R253-43 du CRPM - Article L253-15 du CRPM</p>	<p>Les produits ne peuvent pas être transvasés dans un autre contenant que celui d'origine et ne peuvent pas être cédés à un tiers. Exemples de non-conformité : appâts laissés en attente dans la trémie de la charrue sous-soleuse.</p>	<p><b>Mise en demeure</b> d'éliminer les produits non identifiés</p>	-	<p><b>NATINF 27975</b> <b>Délit</b> : deux ans d'emprisonnement et de 300 000 € d'amende <b>PV</b> transmis au Procureur de la République</p>
<p><b>Gestion des Emballages Vides des Produits Phytopharmaceutiques (EVPP)</b></p>	<p>- Article 55 du Règlement européen n° 1107/2009 - Article 13 du 2009/128 - Rubrique 15-10-10 annexe 2 du décret n° 2002-540 Articles L541-2, 43,45 et 46 du CE - Article L253-17 du CRPM</p>	<p>Elimination des EVPP par une filière appropriée. Dans l'attente de leur élimination, les EVPP sont identifiés comme tels et stockés de manière isolée.</p>	<p><b>Mise en demeure</b> de faire collecter les EVPP</p>	-	<p><b>L253-17</b> <b>Délit</b> : six mois d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende <b>PV</b> transmis au Procureur de la République</p>
<p><b>RAPPEL : La police administrative et la police judiciaire peuvent être mises en œuvre simultanément.</b></p>					

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL

## BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Prairies n° 2 du 15 05 2019

Le **RESEAU D'OBSERVATEURS** est indissociable de la surveillance du territoire et permet de contribuer à l'amélioration de la connaissance des populations de campagnols et autres bioagresseurs.

**Si vous souhaitez intégrer le réseau d'observateurs et faire remonter tout signalement de bioagresseurs des prairies, ou pour tout autre renseignement, veuillez contacter la FREDON de Franche-Comté ou la FREDON de Bourgogne selon votre secteur géographique.**

### **FREDON de Franche-Comté:**

Espace Valentin-Est - 12 rue de Franche-Comté - Bât E - 25480 ECOLE VALENTIN  
Animatrice filière Prairie : Herminie PIERNAVIEJA  
03 81 47 79 27 / 06 74 15 35 44 - [hpiernavieja@fredonfc.com](mailto:hpiernavieja@fredonfc.com)

### **FREDON de Bourgogne:**

21 Rue Jean-Baptiste Gambut – 21200 BEAUNE  
Correspondant Bourgogne : Valentin LAROCHE  
03 80 25 95 42 / 07 80 01 14 25 – [v-laroche@fredon-bourgogne.com](mailto:v-laroche@fredon-bourgogne.com)

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'Agriculture (CRA) Bourgogne Franche-Comté.

Rédaction réalisée par la FREDON Franche-Comté (Herminie PIERNAVIEJA, animatrice filière) en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque composé de la FREDON Bourgogne et du SRAL.

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de santé du végétal Prairies sont les suivantes : FREDON Franche-Comté, FREDON Bourgogne, FDC 25, FDC 39, CDA 39, JCE, 289 agriculteurs (25 + 39)

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles dans la région Bourgogne-Franche-Comté. La CRA Bourgogne Franche-Comté se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises par les applicateurs de produits phytosanitaires concernant la protection des végétaux.

« Action co-pilotée par le **Ministère chargé de l'Agriculture** et le **Ministère chargé de l'environnement**, avec l'appui financier de l'**Agence Française pour la Biodiversité** par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2 ».

Avec la participation financière de :

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement